

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2024-128
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 décembre 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 11 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 26**

**Nbre de suffrages
exprimés : 31**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILOT. Jean-Claude HERARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALI. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Saniyé AKDEMIR. Omar RABEI.

Excusés : MM. MMES. Arnaud PAVILLARD MM. Dominique DANGEL Jean-Louis RENGGLI. Jean-François HEIL. Stéphanie BOURQUIN

Absents : M. Valère NEDEY. Nadine MERCIER

Pouvoirs : Arnaud PAVILLARD pouvoir à Denis NEDEZ
Dominique DANGEL pouvoir à Stéphanie GAUTIER
Jean-Louis RENGGLI pouvoir à Pierre MOSSINA
Jean-François HEIL pouvoir à Omar RABEI
Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 5 décembre 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Georgette CUENOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 16 octobre 2024 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

**SUBVENTION 2025 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – VERSEMENT
D'UN ACOMPTE**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20241211-2024-128-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

.../...

Extrait du registre des délibérations n°2024-128**SUBVENTION 2025 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE –
VERSEMENT D'UN ACOMPTE**

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS, établissement public local administratif, est une structure qui a des besoins importants de trésorerie en début d'exercice alors que la subvention qui lui accordée n'est votée qu'après l'adoption du Budget Primitif de l'année en cours.

Afin de lui éviter une rupture de trésorerie, il est proposé d'attribuer au CCAS, dès le mois de janvier, un acompte sur la subvention 2025 qui sera bien évidemment déduit du montant voté le moment venu.

Ainsi, il est proposé de retenir comme base de calcul le tiers de la subvention attribuée sur l'exercice 2024 soit 190 707,86 euros (572 123.60 / 3), réparti de janvier à mars en 3 mensualités de respectivement 63 569 €, 63 569 € et 63 569.86 €.

Cette anticipation de subvention permet également une meilleure gestion de la trésorerie de la Ville au regard du montant global de la subvention allouée.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser cet acompte dans les conditions mentionnées ci-dessus.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cet acompte dans les conditions mentionnées

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,

Philippe GAUTIER